



Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Octobre 2019 à 8H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Monique MAXIT Adjoints.
Mmes Gabrielle DAVID et Karine BERTHET, Nicole MOUTHON
Catherine ROQUIGNY Conseillères municipales,
M. Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Conseillers municipaux

PROCURATION :

Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à Mme Monique MAXIT
Dominique VUARAND donne procuration à M. Gérard MAXIT
Kévin MICHEL donne procuration à M. Nicolas RUBIN
Michèle TOCHET donne procuration à Frédéric DAVID
Aline PLOTON donne procuration à Gabrielle DAVID

Mme Catherine ROQUIGNY a été désignée secrétaire de séance.

La séance du conseil a été ouverte à 8h.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 12 septembre 2019.*

2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES

DELIBERATION N°01-1019 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose les différentes décisions modificatives relatives aux budgets suivants :

DN N°1 – BUDGET EAU				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6155 : Entretien et réparations biens mobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €

réseaux de collecte				
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 000,00 €	17 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
R-1021 : Dotation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €
R-1318 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 175,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	355 175,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres	5,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-39E : AEP Meurba	0,00 €	323 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	323 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5,43 €	323 205,43 €	32 000,00 €	355 200,00 €
Total Général		308 200,00 €		308 200,00 €

DM N°1 REMONTEES MECANIQUES				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1313 : Départements	0,00 €	451 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	451 000,00 €	0,00 €	451 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-266 : Autres formes de participation	0,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	91 000,00 €	542 000,00 €	0,00 €	451 000,00 €
Total Général		451 000,00 €		451 000,00 €

DM N°1 - PARKING				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DM N°2 - COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	138 000,00 €	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonction	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
R-1332 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 400,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-10 : Autres travaux bâtiments	0,00 €	39 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-86 : Aménagement du Centre du Village	113 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-87 : Escaliers village	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-89 : Bibliothèque	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-51 : Trottoirs	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-61 : Merlon sécurisation piste bord de Dranse lieu-dit les Masses	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	173 000,00 €	128 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	173 000,00 €	167 000,00 €	100 000,00 €	94 000,00 €
Total Général		-6 000,00 €		-6 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les décisions modificatives présentées en détails ci-dessus.

DELIBERATION N°02-1019 – CONVENTION DE MANDAT SAEM POUR LA VENTE DE L'ANCIEN PIERRE LONGUE

Afin de valoriser économiquement ses installations, la Commune de Châtel souhaite les vendre à des opérateurs intéressés. La SAEM, reconnue pour ses compétences techniques, ses connaissances du marché en matière de remontées mécaniques et ses contacts avec des acheteurs potentiels, propose d'apporter au titre d'une convention de mandat son appui pour la mise en œuvre des négociations de vente de l'installation. Cette mission sera définie par une convention de mandat et ne sera pas rémunérée ; cependant les frais engagés par la SAEM (publication d'annonces et autres frais divers) pourront être remboursés sur facture.

La remontée concernée est celle de l'ancien télésiège Pierre Longue qui a été démonté en 2018.

Il rappelle que cette installation appartient au Domaine Public de la Commune car affectée au Service Public des Remontées Mécaniques et était de ce fait inaliénable ; Sa vente nécessite donc, au préalable, l'intervention d'un acte de déclassement sur la base de l'article L.2141-1 du Code Général des Propriétés Publiques car ces Remontées Mécaniques ne sont plus utilisées pour assurer l'exécution du Service Public.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

1. Le déclassement de l'installation pour permettre la vente ;
2. De l'autoriser à signer la convention de mandat, jointe à la présente délibération, précisant les conditions de la mission confiées à la SAEM « Sports et Tourisme »

Une station (les Carroz) est intéressée pour l'achat de cette installation pour l'année prochaine. Les négociations sont en cours.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la présente délibération.

DELIBERATION N°03-1019 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA SAEM – PLAN TOURISME 2016-2019

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 27 juin 2016, le conseil municipal l'autorisait à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie pour le projet global d'aménagement du domaine skiable 2016-2022 dont les projets « Neige de Culture » de la société Remontées mécaniques. Ce plan d'aménagement se décomposait en 4 phases ayant un objectif commun : la sécurisation de l'offre skiable tout niveau par l'enneigement de culture tout en diminuant l'impact environnemental. La 4^{ème} phase (2019-2022) est en cours d'étude et concernait la requalification du pied de piste Super Châtel en espace famille et débutants.

Rappel des phases, objet de la demande de subvention

- PHASE 1 : installation d'une snowfactory pour enneiger la piste de ski de retour à la station du secteur débutant de Pré la Joux.
- PHASE 2 : rénovation de l'existant par la mise en place d'enneigeurs nouvelle génération et moins consommateurs d'énergie.

- PHASE 3 : développement de neige de culture pour les pistes de retour à la station : piste Aity et forestière.

Coût prévisionnel des travaux :

Phase 1 : enneigement espace débutant par la snow factory – secteur Pré la Joux	406 600 € HT
Phase 2 : renovation enneigeurs – hiver 2016-2017	1 094 670 € HT
Phase 3 : sécurisation enneigement piste de retour station hiver 2017-2018	2 610 075 € HT
COÛT TOTAL	4 111 345 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Conseil régional 926 186 €
- Conseil départemental 600 000 €
- Station 2 585 159 € (TVA à la charge de la station)

Le Département lors d'une séance de commission permanente du 6 février 2017 a octroyé 450 381 € de subvention, pour la phase 1 et la phase 2. Cette subvention est valable jusqu'au 31/10/2019.

A ce jour la SAEM a fait savoir à la commune qu'elle allait confirmer l'acquisition d'une snowfactory pour la somme de 450 000 €. Elle pourra donc prétendre à 30 % d'aide du Département qui seront reversés par la commune.

Considérant que le Département ne peut pas verser directement à une société, il a été convenu que la commune déposerait le dossier de subvention et percevrait cette somme au vu d'un état des dépenses réalisées par la SAEM sports et tourisme.

Ce reversement se fait par le biais d'une convention de reversement entre la SAEM et la commune, objet de la présente délibération.

M. Marchand signale que des administrés lui ont fait la remarque que l'acquisition de cette usine à neige (snowfarmer) n'était pas dans la tendance de la protection environnementale. Il craint qu'un manque d'informations sur son fonctionnement entraîne une mauvaise interprétation de la population et risque d'avoir une répercussion négative sur la station. Il propose que la station renforce l'information sur le sujet. M. le Maire précise qu'avoir investi dans une « snowfarmer » permet d'assurer la « sécurité skiable » dès -1°C, chose que les enneigeurs ne peuvent pas faire. La snowfarmer permet d'enneiger à minima l'espace du secteur débutant, espace très important notamment aux périodes de Noël surtout pour une station familiale et qui accueille de nombreuses colonies. Il rappelle que 80 % de ses habitants vivent du tourisme lié au domaine skiable et ne pas assurer un enneigement minimum au moins pour permettre aux débutants de skier même sur un espace restreint serait catastrophique pour l'économie locale. D'ailleurs, Châtel est souvent précurseur dans l'innovation puisqu'elle renseigne de nombreuses stations sur ses pratiques et dernièrement sur l'acquisition de cette usine à neige.

Il rappelle aussi les autres engagements en matière de développement durable de la station avec notamment : les chenillettes et autres engins sont équipés de sonde les uns pour ne pas surfabriquer et les autres pour préserver le manteau neigeux des pistes. Il rajoute que cette remarque a le mérite d'être soulevée car elle est un signe d'une information insuffisante qui sera comblée via l'utilisation des nombreux supports de communication existants maintenant dans la station. Un article sur le bulletin et les RS sur les efforts de la station en matière de développement durable sera programmé prochainement.

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention de reversement de subvention

DELIBERATION N°04-1019 – ACHAT DE PARTS SOCIALES A LA SAEM SPORTS ET LOISIRS

Actuellement la SAEM sports et tourisme détient 92.74 % de parts sociales de la SA châtel réservation, 90 % de parts de la SA Châtel loisirs et 100 % de la SARL Val média. De par cette situation, la SAEM sports et tourisme réalise plus de 20% de son chiffre d'affaires à des activités autres que celle de la délégation de service public, concédée par la commune de CHÂTEL le 1^{er} janvier 2005.

La SA Châtel loisirs détient quant à elle 100 % de la SETT (société d'exploitation de Torgon) et 100 % la SAS SELCA (société d'exploitation de La Chapelle d'Abondance). Elle a donc une activité de remontées mécaniques bien identifiées.

Lors d'une assemblée générale mixte du 28 juin 2019, le capital social de la SARL Chatel loisirs a augmenté par incorporation de 5000 € au capital social de 32 000 € répartis en 50 parts dont 45 détenues par la SAEM sports et tourisme et 5 parts détenues par Val média. Le capital social de la SA Chatel loisirs est donc de 37 000 €. Cette augmentation du capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 50 parts sociales de 100 € à 640 €.

Le 10 septembre dernier, en Assemblée Générale Extraordinaire, il a été procédé à la transformation de la SARL en SA à conseil d'administration avec 6 administrateurs et à l'adoption des statuts de la SA. Le conseil d'administration est composé :

- 1 administrateur représentant la SAEM détenant 45 actions (90 % du capital)
- 5 administrateurs représentant Val média détenant 5 actions (10 % du capital)

Le conseil d'administration de la SA Chatel loisirs réuni le 10/09/2019 a désigné le président directeur général de la société SA Chatel loisirs : Nicolas Rubin, Président de la SAEM. Les 5 autres administrateurs à titre privé représentant la détention du capital par VALMÉDIA dans la SA sont : Jérôme Buttoudin, Karine Berthet, Frédéric David, Gérard Maxit et Dominique Vuarand. Le conseil d'administration a ensuite désigné Bernard Hugon, Directeur général délégué.

Une des conditions permettant de justifier la conclusion d'un contrat in house avec sa SAEM (donc sans mise en concurrence) réside dans le fait de démontrer que la SAEM exercera 80 % de son chiffre d'affaires pour le compte de la commune et limite donc ses autres activités à moins de 20 % du chiffres d'affaires. Du fait de ses multiples activités et ses fortes participations au capital de plusieurs sociétés comme Chatel réservation et Châtel loisirs (gestion du domaine skiable suisse et Chapellan), ces autres activités deviennent conséquentes dans le chiffre d'affaires de la SAEM sports et tourisme. Il est donc nécessaire de céder les actions de ces activités à un autre actionnaire, telle la commune. La commune pourrait racheter 80 % des actions de la société Châtel Loisirs à la SAEM sports et tourisme. La somme de ce rachat s'élèverait au maximum à 90 780 €.

Cette action aurait pour effet de transformer la SA châtel Loisirs en SAEM Chatel loisirs puisque la commune aura 80 % de son capital.

L'objet social de cette SAEM étant la gestion des domaines skiabiles suisse et La Chapelle et les activités de type C'est l'aventure, activités compatibles avec les activités d'une commune.

Concomitamment au rachat des actions par la commune, la SARL val média céderait les 5 actions qu'elle déteint à la SA châtel Loisirs à la SAEM sports et tourisme.

Cette future SAEM Chatel loisirs serait ainsi détenue à hauteur de 20 % par la SAEM sports et tourisme et 80 % la commune.

Voir schéma ci-joint.

Mme Roquigny demande si le nouveau contrat prendra effet immédiatement. M. le Maire précise que l'ancien contrat sera résilié à une prochaine séance et dans le même temps le nouveau contrat prendra effet dès son attribution.

M. le Maire précise que le contrat sera sur une durée de 15 ans voire 18 ans maximum ce qui permet d'avoir une visibilité sur le programme d'investissement.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve l'acquisition de 80 % des actions de la société SA Chatel loisirs à la SAEM sports et loisirs d'un montant maximum de 90 780 €.*

DELIBERATION N°05-1019 – APPROBATION DES STATUTS DE LA SAEM CHATEL LOISIRS

Au regard de la délibération précédente, il convient d'adopter les statuts de la nouvelle SAEM Châtel et loisirs. Le projet de statuts est conforme à la pratique et il est joint à la présente délibération.

➔ *A l'unanimité, le Conseil adopte les statuts de la SAEM Châtel loisirs joints à la présente délibération.*

DELIBERATION N°06-1019 – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SAEM CHATEL LOISIRS REPRESENTANTS LA COMMUNE

Considérant la création de la SAEM Châtel loisirs issue de l'achat d'actions à la SAEM sports et tourisme par la commune,

Vu l'article L. 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif au capital détenu par une collectivité dans une Société d'Economie Mixte,

Vu l'article L.1524-5 du C.G.C.T. précisant que toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte, dont la collectivité est actionnaire,

Vu la délibération n°04-1019 de ce jour autorisant la prise de participation de 40 actions cédées par la Société Anonyme Sports et Tourisme sur les 45 de ladite société, ce qui représentant 80 % des parts,

Vu les statuts de la SAEM « Sports et Tourisme », adoptés le 6 février 1987 et modifié le 25 septembre 2019, stipulant à l'article 13 – Composition du Conseil d'Administration et l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2019 fixant le nombre à 6 administrateurs dont 4 pour la Commune de CHATEL et 2 administrateurs au titre des actionnaires privés (la SAEM et un autre actionnaire)

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Châtel Loisirs » pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la collectivité :

- Jérôme Buttoudin,
- Karine Berthet,
- Frédéric David,
- Gérard Maxit
- Dominique Vuarand.

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve cette désignation pour la durée du mandat.*

3. INFORMATIONS

A. Informations diverses

Rando rose :

Mme Roquigny informe qu'il y a environ 500 inscriptions, beaucoup d'associations de randonnées ce sont inscrites.

Les Marcheurs viennent aussi des bords du lac, Thollon, Bernex, Vinzier.

Information sur la Conférence médicale du 18/10 à 20h sur l'intérêt du dépistage.
Plan cancer va être changé et le contrôle systématique sera mis en œuvre à partir de 30 ans. Il y a des personnes à risque pour lesquelles une prescription est nécessaire ; Il y a trop de frein à ce dépistage, dans la vallée d'Abondance.

Fin de séance à 8h45

Secrétaire de Séance
Catherine ROQUIGNY



Le Maire
Nicolas RUBIN


